



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-180

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2024-11-05-00006 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTÉ
DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2024 (5 pages)

Page 4

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2024-10-31-00003 - Arrêté du 31 octobre 2024 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du
Calvados N° 12 (2 pages)

Page 10

R28-2024-11-04-00004 - Arrêté du 4 novembre 2024 portant nomination
des membres du conseil de la protection sociale des travailleurs
indépendants de Normandie N 9 (1 page)

Page 13

R28-2024-11-04-00003 - Arrêté du 4 novembre 2024 portant nomination
des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 7 (2
pages)

Page 15

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-11-06-00004 - Arrêté n°175/2024 en date du 06 novembre
2024 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements
autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus)
dans le secteur Manche Est (4 pages)

Page 18

R28-2024-11-06-00003 - Arrêté n°176/2024 en date du 06 novembre
2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements
autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et
la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (4 pages)

Page 23

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-10-14-00013 - Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS- SCEA DE LA
TILLAYE (2 pages)

Page 28

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/BRH

R28-2024-11-01-00001 - decision 2024 55 NBI2024 PostesA DREALNdie (3
pages)

Page 31

Direction régionale des douanes de Rouen /

R28-2024-11-04-00006 - Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et droits indirects de Normandie n°20241104TABROU021 du 4
novembre 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent. (1 page)

Page 35

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-05-00006

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE
DES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE
SANTÉ DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE
DU 5 NOVEMBRE 2024



**ARRETE MODIFICATIF N°4 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 25 juin 2024 de AFM Téléthon ;

VU le courriel du 26 juin 2024 de Coordination Handicap Normandie (CHN) ;

VU le courriel du 19 septembre 2024 d'Autisme Basse-Normandie ;

VU le courriel du 4 novembre 2024 de CLCV de la Manche.

A R R E T E

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

- En attente de désignation du 1er suppléant de Monsieur Michel PONS en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SIMON ;
- Madame Laura ROUSSEL est nommée 2ème suppléante de Madame Nicole DELPERIE en remplacement de Monsieur Hervé VARIN ;
- En attente de désignation du 1^{er} suppléant de Monsieur Jean-Pierre LUCAS en remplacement de Monsieur Yves BERARD ;
- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant de Monsieur Jean-Pierre LUCAS en remplacement de Monsieur Éric PERCEAU.
- En attente de désignation du 1er suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE en remplacement de Monsieur Marc HOUSSAY.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

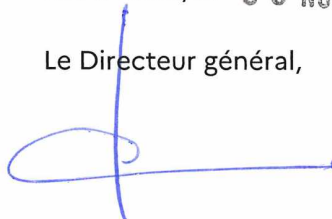
ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 05 NOV. 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

1) Un représentant du collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2) Sept représentants du collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux, dont trois représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique, deux des associations de retraités et de personnes âgées et deux des associations des personnes handicapées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel PONS	En attente de désignation	En attente de désignation
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Laura ROUSSEL
Jean-Pierre LUCAS	En attente de désignation	En attente de désignation
Michelle LAMBERT	En attente de désignation	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIA
Maryvonne DEBARRE	En attente de désignation	Philippe STEPHANAZZI

3) Deux représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation


4) Un représentant du collège des partenaires sociaux

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENAULT	Florence THOMAS-BOATAS

5) Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

6) Un représentant du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LEBRAS	Isabelle LANDREAU

7) Un représentant du collège des offreurs de services de santé

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Clothilde HARITCHABALET	Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-10-31-00003

Arrêté du 31 octobre 2024 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Calvados N° 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 31 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados

N° : 12

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés des 19 avril, 26 juin, 6 octobre et 6 décembre 2022, 14 avril, 23 mai et 16 novembre 2023, 17 mai, 3, 24 juin, 22 juillet et 9 août 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Viviane DOUBLET, en remplacement de Mme Léa DELL'ACQUA

Est nommée membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Léa DELL'ACQUA, en remplacement de Mme Viviane DOUBLET

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 31 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-11-04-00004

Arrêté du 4 novembre 2024 portant nomination
des membres du conseil de la protection sociale
des travailleurs indépendants de Normandie N 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 4 novembre 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie**

N : 9

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4,

Vu les arrêtés des 21 et 28 janvier, 8 février, 10 mars, 5 juillet, 14 octobre 2022, 7 et 20 février 2023, et 6 février 2024 portant nomination des membres du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Mme Chantal GOUTARD, représentant suppléant des travailleurs indépendants retraités, sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), n'est plus membre du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 4 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-11-04-00003

Arrêté du 4 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 4 novembre 2024

**portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

N° : 7

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2021, 28 janvier, 11 et 18 février, 13 octobre 2022, 12 octobre 2023 et 29 janvier 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

M. Didier BERKANE, en remplacement de M. Lionel ADRIEN

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 4 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-06-00004

Arrêté n°175/2024 en date du 06 novembre 2024
- Fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le
secteur Manche Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 06 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 175 / 2024

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°121/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/C-CSJ-BC-20 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant sur la création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Bande côtière Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 05 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de pêche cohérentes pour assurer une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant le métier de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VII d ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et l'absence de cadencement défini dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones dites « du large » et « du proche extérieur » du secteur Manche-Est.

Le secteur Manche-Est visé à l'article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer comprend la zone dite « du large » au nord du parallèle 49°41,84' Nord et la zone dite du « proche extérieur » au sud de ce même parallèle.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones « du large » et « du proche extérieur » à partir de la semaine 46 dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 46 à 52	Du lundi 11/11/2024 à 00h00 au dimanche 29/12/2024 à 23h59	4 débarques possibles

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 : Transit et pêche en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible. Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit.

Article 3 : VMS

En complément de l'article 5 de la délibération B45/2020 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé et pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
06/11/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DG AMPA – BGR

DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

Criées

IFREMER

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-06-00003

Arrêté n°176/2024 en date du 06 novembre 2024
- Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 06 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 176 / 2024

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 06 novembre 2024;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC3)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC3	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 46	Lundi	11/11/24	11h00 – 16h00	quatre débarques autorisées sur quatre jours
	Mardi	12/11/24	12h00 – 17h00	
	Mercredi	13/11/24	13h00 – 18h00	
	Jeudi	14/11/24	14h00 – 19h00	
	Vendredi	15/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	16/11/24		
	Dimanche	17/11/24	15h00 – 20h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours
Semaine 47	Lundi	18/11/24	16h00 – 21h00	
	Mardi	19/11/24	17h00 – 22h00	
	Mercredi	20/11/24	18h00 – 23h00	
	Jeudi	21/11/24	18h00 – 23h00	
	Vendredi	22/11/04	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/11/24		

Horaires Bande Côtière (BC4 et BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 46	Lundi	11/11/24	11h30 – 14h30	quatre débarques autorisées sur cinq jours
	Mardi	12/11/24	12h30 – 15h30	
	Mercredi	13/11/24	13h30 – 16h30	
	Jeudi	14/11/24	14h30 – 17h30	
	Vendredi	15/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	16/11/24		
	Dimanche	17/11/24	15h00 – 19h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours
Semaine 47	Lundi	18/11/24	16h00 – 20h00	
	Mardi	19/11/24	17h00 – 21h00	
	Mercredi	20/11/24	18h00 – 22h00	
	Jeudi	21/11/24	18h00 – 22h00	
	Vendredi	22/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/11/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est autorisée durant les jours et horaires de pêche définis pour la zone BC5 dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
07/11/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRM MEMN – MT – Moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-14-00013

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS- SCEA DE LA TILLAYE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_120

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **171,06 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CERQUEUX	A45 A46 A48 A55	6,42	CONSORT MORAND
FAMILY	A1 A2 A3 A4 A277 A278 A281 A283 - D18 D26	32,47	M et Mme LESUFFLEUR Gilbert
LA FOLLETIERE ABENON	D198 – E193	4,06	BAISEZ Didier
LA FOLLETIERE ABENON	D123	1,59	BEAUDOUIN Jacqueline
LA FOLLETIERE ABENON	D121	1,16	LYTIN Agnès
LA FOLLETIERE ABENON	D156 D159 D160	2,29	CONSORT DELANGLE
LA FOLLETIERE ABENON	D140 – E124 E134 E135 E194	6,08	MARANDET Josiane
LA FOLLETIERE ABENON	D222	8,79	INDIVISION COLAS
LA FOLLETIERE ABENON	D77 D78 D221	13,03	COLAS Lionel
LA FOLLETIERE ABENON	D142 D143 D144	1,37	FAMILLE MOREL
LA FOLLETIERE ABENON	D138 D145 D153 D154	2,81	DROMER Christiane
LA FOLLETIERE ABENON	C19 C20 C71 C72 – D86 D87 D88 D119 D122 D124 D125 D135 D136 D137 D139 D141 D185 D210 – E6 E7 E8 E9 E10 E11 E12 E13 E14 E26 E27 E28 E29 E129 E130 E177 - ZC34 ZC35 ZC36	65,42	M et Mme LESUFFLEUR Gilbert
LA VESPIERE FRIANDEL	C106	4,13	INDIVISION COLAS
SAINT AUBIN DE BONNEVAL	ZA1 ZA2 ZA22	7,45	M et Mme LESUFFLEUR Gilbert
SAINT AUBIN DE BONNEVAL	ZA66	2,79	BAISEZ Didier
SAINT AUBIN DE BONNEVAL	ZA27	1,77	CONSORT DELANGLE
SAINT AUBIN DE BONNEVAL	ZA23 ZA67	2,66	MARANDET Josiane
SAINT AUBIN DE BONNEVAL	ZA4 ZA5 ZA21	5,83	FAMILLE MOREL
SAINT AUBIN DE BONNEVAL	ZA3	0,95	DROMER Christiane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/03/2024

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

**SCEA DE LA TILLAYE
LA TILLAYE
14 290 LA FOLLETIERE ABENON**

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-11-01-00001

decision 2024 55 NBI2024 PostesA DREALNdie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le **12 JUIN 2024**

Bureau des Ressources Humaines

DECISION N° 2024 - 55

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment le titre 1er du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 4 janvier 2024 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR 23-057 du 14 mars 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 19 postes de catégorie A des 456 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1^{er} :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2024 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Postes de Catégorie A

Service	Libellé poste	points
SG	Secrétaire général.e adjoint.e	24
SG	Chargé.e de mission affaires juridiques	24
SG	Responsable du bureau des ressources humaines	24
SG	Conseiller.ère territorial.e de service social	25
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SECLAD	Chef.fe du pôle évaluation environnementale	25
SECLAD	Chef.fe de l'unité habitat privé	24
SECLAD	Adjoint.e au chef du BLC en charge de l'unité logement	24
SECLAD	Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental	25
SMCAP	Adjoint.e chef.fe du service, chargé.e de mission système d'information de la connaissance, diffusion des données et relations avec les porteurs de projets	25
SMCAP	Chargé.e de mission open data, référent numérique	24
SMCAP	Responsable du bureau de l'observation et des statistiques	24
SMI	Responsable du pôle gestion finances, procédures, méthodes	24
SRN	Chef.fe de service adjoint.e du SRN	24
SRN	Chargé.e de mission réserves naturelles et PRN	25
total	19 postes	456

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-11-04-00006

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et droits indirects de Normandie
n°20241104TABROU021 du 4 novembre 2024
portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

N° 20241104TABROU021 du 4 NOVEMBRE 2024

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 2 du décret susvisé énonçant la possibilité laissée à l'initiative de l'administration des douanes et droits indirects de résilier le contrat de gérance ou de ne pas le renouveler à l'échéance d'une période de trois ans si le débitant de tabac ou le gérant ou un associé de la société en nom collectif ne respecte pas l'une des obligations fixées par ce contrat ou par le décret ;

Vu l'article 37-3 du décret énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour résiliation du contrat de gérance ;

Considérant que M. Frédéric CATRAIN ne s'est jamais approvisionné en produits du tabac depuis son entrée en gérance du débit de tabac n° 2700303G le 1er août 2020, en tant qu'associé majoritaire de la société en nom collectif LE BAR A PUB (SIRET n°88441938300010) ;

Considérant que le débit de tabac n° 2700303G est en fermeture provisoire depuis le 3 juin 2021, en raison de travaux et qu'il n'a pas rouvert depuis cette date ;

Considérant que M. Frédéric CATRAIN ayant manqué à ses obligations contractuelles, une procédure contradictoire de résiliation du contrat de gérance a été initiée et que M. Frédéric CATRAIN n'a présenté aucune observation dans le délai de trois mois qui lui avait été imparti à cet effet ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 2700303G, sis 4, place de l'église à HAUVILLE (27350) est fermé définitivement à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 4 novembre 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,

Nathalie LEJEUNE